

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n° 26-AT-0050
prorogeant l'arrêté n° 26-AT-0043****Portant réglementation du stationnement et de la circulation****RUE DES COTTES MAILLES****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6**VU** l'arrêté n° 26-AT-0043 en date du 04/02/2026**VU** l'autorisation n° 26-AV-0062 en date du 11/02/2026 par laquelle ARC Environnement demeurant 17580 Le Bois plage En Ré représentée par Monsieur Sébastien Papin obtient le renouvellement de la permission de voirie n° 26-AV-0055 délivrée pour les éléments suivants :
- stationnement de véhicule de chantier RUE DES COTTES MAILLES**CONSIDÉRANT** que travaux sont non terminés**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :****ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0043 du 04/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES COTTES MAILLES, sont prorogées jusqu'au 20/02/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 11 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

P/le Maire empêché
Mme Marie-Christine MILAUD
Première Adjointe**DIFFUSION :**

- Monsieur Sébastien Papin (ARC Environnement)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0043
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE SIMONE VEIL



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation 26-AV-0055 en date du 04/02/2026 par laquelle ARC Environnement demeurant 17580 Le Bois plage En Ré représentée par Monsieur Sébastien Papin obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public : - stationnement de véhicule de chantier (ramassage manuel des déchets au sol, piquetage) AVENUE SIMONE VEIL

CONSIDÉRANT que des travaux ramassage manuel des déchets au sol (piquetage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/02/2026 AVENUE SIMONE VEIL

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le 15/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE SIMONE VEIL :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ARC Environnement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 04 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- *ARC Environnement*
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Autorisation de voirie n° 26-AV-0055
portant permis de stationnement**

AVENUE SIMONE VEIL



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU la demande en date du 02/02/2026 par laquelle ARC Environnement demeurant 17580 Le Bois plage En Ré représentée par Monsieur Sébastien Papin demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de chantier (ramassage manuel des déchets au sol, piquetage)
AVENUE SIMONE VEIL

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27/03/2025 relative à la tarification de l'occupation non commerciale du Domaine Public

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire (ARC Environnement) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

AVENUE SIMONE VEIL

- le 15/02/2026, stationnement de véhicule de chantier sur l'accotement, sur la chaussée

ARTICLE 2 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

ARC Environnement devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

des Charmilles

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX :

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET REMISE EN ÉTAT :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 - CONSTAT :

Le site que vous allez occuper est réputé en bon état. Charge à vous de nous faire parvenir le constat de toutes dégradations avant votre intervention.

ARTICLE 8 - REDEVANCE :

Toute occupation du domaine public est susceptible d'être assujettie à une redevance dont les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Un titre de recette vous parviendra donc à l'issue de votre chantier / occupation.

Fait à Aytré, le 04 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Aytré, Charente-Maritime. The seal is circular with the text 'MAIRIE D'AYTRÉ' at the top and '(Charente-Maritime)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

DIFFUSION :

- *ARC Environnement*
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.